

Chapitre 14

LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE DU NUNAVUT

(Sanctionnée le 19 septembre, 2019)

La commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

- 1. La présente loi modifie la *Loi électorale du Nunavut*.**
- 2. Le paragraphe suivant est ajouté après le paragraphe 224.5(1) :**

Fonctionnaires

(1.1) L'alinéa 11(2)e ne s'applique pas aux élections aux postes de maire et de conseiller.

- 3. Le paragraphe suivant est ajouté après le paragraphe 224.6(1) :**

Fonctionnaires

(1.1) L'alinéa 11(2)e ne s'applique pas aux élections des membres des administrations scolaires de district.

- 4. Malgré l'article 272 de la Loi, la Loi telle que modifiée par la présente loi s'applique immédiatement aux élections sous le régime de la partie VIII.1 de la Loi.**